

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

12 OCTOBRE 2022

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES ET DES PERSONNES
LGBTQIA+, ET PLUS LARGEMENT DES DROITS HUMAINS, EN IRAN ET
CONDAMNANT LA RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS

DÉPOSÉE PAR MME GWENAËLLE GROVONIUS, M. CHARLES GARDIER, MME
HÉLÈNE RYCKMANS, M. LAURENT DEVIN, MME CAROLINE CASSART-
MAILLEUX ET MME MARGAUX DE RE

RÉSUMÉ

Suite à la mort de la jeune iranienne Mahsa Amini attribuée aux violences qui lui ont été infligées par la police des mœurs en Iran, des manifestations se sont déclenchées dans tout le pays pour dénoncer les violences et discriminations et exiger le respect des droits et des libertés des femmes en Iran. La répression violente des manifestations a provoqué plus de 95 morts et l'arrestation de milliers de personnes. Le présent texte demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de de ses compétences et de ses relations internationales, de porter un message de soutien aux femmes et aux hommes luttant en Iran pour leurs droits et libertés et demandant l'arrêt de la répression sanguinaire par les autorités iraniennes. Le texte demande en outre au Gouvernement, dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de veiller à la mise en place de mesures en vue d'accueillir les femmes, les filles et les personnes LGBTQIA+ fuyant l'Iran et d'intercéder auprès de l'exécutif fédéral en vue de soutenir ces personnes dans leur lutte et de prévoir l'accueil de celles et ceux qui fuient la menace des autorités iraniennes.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution relative à la protection des droits des femmes et des personnes LGBTQIA+, et plus largement des droits humains, en Iran et condamnant la répression des manifestations	6

DÉVELOPPEMENTS

Le mardi 13 septembre 2022, Mahsa Amini, une jeune iranienne d'origine kurde de 22 ans, était en visite à Téhéran avec sa famille quand elle a été arrêtée, avec d'autres femmes, par la police des mœurs de la République islamique d'Iran dont la mission consiste à faire respecter le code vestimentaire strict imposé aux femmes. Elle reprochait à Mahsa Amini un « *port du voile inapproprié* ». Transférée dans un centre de détention, elle y tombera dans le coma quelques heures après et mourra 3 jours plus tard. Des témoins font état de coups violents qui lui ont été portés et les médecins constatent une fracture du crâne.

Face à cette injustice qui met encore davantage en lumière les conditions de vie et le manque de libertés des femmes en Iran, des contestations sans précédent et d'une ampleur inédite secouent le pays

Les femmes iraniennes, rejointes par les hommes, mènent depuis un combat collectif dans les rues au péril même de leurs vies. En effet, les autorités ont décidé de réprimer sévèrement les manifestations. L'ONG Iran Human Rights (IHR), basée à Oslo, a elle fait état ce 11 octobre d'« *au moins 95 morts* », affirmant avoir obtenu des « *vidéos et des certificats de décès confirmant des tirs à balles réelles sur des manifestants* ». En outre, les autorités ont fait état de l'arrestation de plus de 1200 manifestants depuis le 16 septembre, dont des défenseurs des droits humains, des avocats, des militants de la société civile et des journalistes.

Selon l'ONU, des milliers de personnes ont participé à ces manifestations au cours des derniers jours. « *Les forces de sécurité ont parfois répondu par des tirs à balles réelles* », a souligné la porte-parole du Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme (HCDH), Ravina Shamdasani, regrettant « *ces décès récurrents de manifestants dus à l'utilisation présumée de la force meurtrière par les forces de sécurité* » ces dernières années, notamment en novembre 2019, juillet 2021 et mai 2022.

Amnesty International appelle à mener de toute urgence une action mondiale et met en garde contre le risque de nouvelles effusions de sang, alors que les autorités coupent délibérément Internet pour éviter les flux d'images et d'informations avec l'étranger.

Le 25 septembre, l'Union européenne a jugé « *injustifiable et inacceptable* » l'usage « *généralisé et disproportionné de la force* » contre les manifestants en Iran. Dans une déclaration au nom de l'UE, le chef de la diplomatie européenne Josep Borrell a également condamné « *la décision des autorités iraniennes de restreindre drastiquement l'accès à internet et de bloquer les plateformes de messagerie instantanée* », qui « *constitue une violation flagrante de la liberté d'expression* ».

Le 27 septembre, le Haut-Commissariat de l'ONU aux Droits de l'Homme (HCDH) s'est également déclaré inquiet de « *la poursuite de la répression violente des forces de sécurité* » contre les manifestations en Iran.

Les défenseurs des droits humains accusent l'Iran de mener actuellement une vague de répression affectant tous les pans de la société (femmes, personnes LGBTQIA+, ressortissants étrangers...). On déplore par ailleurs une hausse des exécutions dans le pays

A cet égard, début septembre, Zahra Sediqi Hamedani et Elham Chubdar, deux militantes LGBTQIA+ accusées de promouvoir l'homosexualité ont également été condamnées à mort en Iran.

Il s'agit de deux exemples parmi d'autres des conditions de vie des personnes LGBTQIA+. Celles-ci sont en danger suite à la politique de répression iranienne actuelle et la lutte pour leurs droits s'inscrit dans la lutte pour l'égalité des genres et dans le combat féministe mené actuellement en Iran.

Malgré ces menaces, les contestations continuent et se multiplient dans les quatre coins de la République islamique d'Iran et ont également gagné internet et les réseaux sociaux, notamment avec des vidéos où l'on voit de nombreuses femmes, les cheveux au vent et le visage déterminé, scandant « *Femme, vie, liberté !* » sous les applaudissements d'hommes qui viennent les soutenir. Face à cela, le président iranien Ebrahim Raïssi a appelé les forces de l'ordre à agir « *fermement* » et « *sans retenue* » contre ceux qu'il qualifie « *d'émeutiers* ».

Il est fondamental pour la communauté internationale et pour tout État de soutenir ces citoyennes et citoyens dans ce combat pour leur liberté et leurs droits humains et de veiller à mettre en place ce qui est possible en vue d'accueillir celles et ceux qui risquent leur vie face à la répression des autorités iraniennes.

C'est dans cette volonté que s'inscrit ce texte.

La présente proposition de résolution demande dès lors au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de ses relations multilatérales, de promouvoir le soutien aux femmes et aux hommes luttant en Iran pour les droits et libertés des femmes et de demander l'arrêt de la répression violente par les autorités. Le texte demande en outre au gouvernement, dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de prévoir des mesures d'accueil des personnes fuyant l'Iran. Enfin, le texte demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'intercéder auprès du Gouvernement fédéral afin de tout mettre en œuvre, en collaboration avec les institutions de l'Union Européenne et des Nations-Unies, afin de soutenir les femmes iraniennes et les personnes LGBTQIA+, d'agir pour faire respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en Iran et de prévoir des mesures pour l'accueil des femmes, filles et personnes LGBTQIA+

iraniennes présentes sur le territoire belge et susceptibles de demander l’asile, ainsi que celles qui pourraient encore arriver suite à la répression des autorités iraniennes et enfin, d’accompagner dans leurs démarches et faciliter le cas échéant l’obtention de visas, notamment des étudiantes et étudiants et chercheuses et chercheurs.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA
PROTECTION DES DROITS DES FEMMES ET DES
PERSONNES LGBTQIA+, ET PLUS LARGEMENT DES
DROITS HUMAINS, EN IRAN ET CONDAMNANT LA
RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS**

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- A. Rappelant que la République islamique d'Iran est membre de l'Organisation des Nations Unies depuis le 24 octobre 1945;
- B. Vu la Charte des Nations-Unies, signée le 26 juin 1945 à San Francisco ;
- C. Vu la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, signée le 10 décembre 1948 à Paris ;
- D. Vu la Convention relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951, et son protocole de 1957 ;
- E. Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, signé le 16 décembre 1966 à New York, dont l'Iran est partie ;
- F. Vu le Pacte international du 3 janvier 1976 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont l'Iran est partie ;
- G. Vu la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, signée le 19 décembre 1979 à New York ;
- H. Vu le Pacte mondial des Nations-Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le pacte mondial sur les réfugiés des Nations-Unies, signé le 19 septembre 2016 à New York ;
- I. Vu la résolution 73/181, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 17 décembre 2018, sur la situation des Droits de l'Homme en République islamique d'Iran ;
- J. Vu la résolution du Parlement européen du 14 mars 2019 sur l'Iran, notamment le cas des défenseurs des droits de l'homme ;

- K. Vu la résolution du Parlement européen du 19 septembre 2019 sur l'Iran, notamment sur la situation des défenseurs des droits des femmes et des binationaux européens ;
- L. Vu la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et en particulier son article 48/3 §§ 4 et 5, qui renvoie directement à la notion de réfugié, telle que définie par l'article 1er A de la Convention de Genève précitée ;
- M. Vu le Plan Droits des Femmes 2020-2024 adopté le 17 septembre 2020 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- N. Vu la Note de politique internationale 2019-2024 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a parmi ses priorités la volonté d'axer les efforts de la coopération au développement sur l'éducation des filles ainsi que sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes;
- O. Vu la résolution relative à la nécessité de préserver partout la liberté de la presse en veillant à la protection des journalistes et de soutenir toute initiative visant à la désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité des journalistes adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 8 septembre 2022 ;
- P. Considérant la résolution votée le 21 mars 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à déclarer la Fédération Wallonie-Bruxelles « entité hospitalière » ;
- Q. Vu la déclaration du 29 novembre 2018 des experts des Droits de l'Homme des Nations Unies intitulée « L'Iran doit protéger les défenseurs des droits des femmes » ;
- R. Considérant que l'Iran n'a pas ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1979, que l'Iran dispose de nombreuses lois discriminatoires, notamment en ce qui concerne les dispositions juridiques relatives au statut personnel et l'obligation du port du hijab ;
- S. Considérant, comme le rappelle Amnesty International, que cette législation discriminatoire a pour effet un harcèlement quotidien, des détentions arbitraires, des actes de tortures et d'autres mauvais traitements des femmes notamment par la police des mœurs ;

- T. Considérant la situation des droits des femmes et des personnes LGBTQIA+ en Iran depuis la Révolution islamique de 1979 ;
- U. Considérant qu'en Iran, des femmes et des filles sont privées d'accès à l'éducation, à l'emploi et à certains espaces publics ;
- V. Considérant les discriminations et violences dont souffrent les femmes et les personnes LGBTQIA+ en Iran, comme en attestent les rapports des experts de l'ONU ;
- W. Considérant les nombreux crimes commis à l'égard des femmes et des personnes LGBTQIA+ en Iran ;
- X. Considérant qu'encore aujourd'hui, de nombreuses personnes se trouvent derrière les barreaux en Iran pour avoir fait campagne contre le port obligatoire du voile ;
- Y. Considérant que l'Iran applique la peine de mort et a exécuté en 2021 au moins 280 personnes dont 3 mineurs ;
- Z. Considérant le rapport de Amnesty International 2021 ;
- AA. Considérant qu'en Iran, les défenseurs des droits humains, journalistes, avocats et militants sur internet continuent de subir harcèlement, arrestations arbitraires, détention et poursuites en raison de leur travail ; que le ministère iranien du renseignement et d'autres autorités continuent une vigoureuse répression à l'égard de la société civile ;
- BB. Considérant la déclaration de M. Josep Borrell, haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au nom de l'Union européenne (UE) du 25 septembre 2022 ;
- CC. Considérant la déclaration du Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme (HCDH) du 27 septembre 2022 ;
- DD. Considérant la condamnation à mort de Zahra Sediqi Hamedani et Elham Chubdar, deux militantes LGBTQIA+, accusées d'avoir enfreint les lois religieuses en Iran début septembre 2022 ;
- EE. Considérant les nombreuses atteintes récentes aux droits des femmes ;
- FF. Considérant la mort de Mahsa Amini sous les coups de la Police des Mœurs de la République islamique d'Iran ;

- GG. Considérant les nombreuses contestations dans les rues iraniennes menées par les femmes et rejointes par les hommes, à la suite de cette tragédie ;
- HH. Considérant les nombreuses manifestations de femmes sur les réseaux sociaux, ôtant leur voile ou rasant leurs cheveux en guise de protestation ;
- II. Considérant les témoignages attestant que les forces de sécurité iraniennes ont violemment réprimé les manifestations en employant des moyens disproportionnés et en faisant un usage démesuré de la force;
- JJ. Considérant que cette répression sanglante a déjà tué plus de 95 personnes ;
- KK. Considérant l'arrestation de plus de 1200 manifestants ;
- LL. Considérant la nécessité de soutenir ces personnes dans leur lutte pour la liberté qui inclut indéniablement la liberté des femmes ;
- MM. Considérant que la lutte pour les droits et libertés des femmes est commune à celle menée par les personnes LGBTQIA+ ;
- NN. Considérant que la lutte collective pour les libertés et les droits humains est internationale, tout comme doit l'être le soutien apporté à la population iranienne.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- Se dresse résolument en faveur des Droits des femmes et des personnes LGBTQIA+, en Iran comme ailleurs, et condamne fermement la mort de Mahsa Amini ;
- Plaide pour qu'une enquête transparente puisse être menée dans les meilleurs délais afin de faire toute la lumière sur les circonstances de ce drame, le cas échéant de se rallier à l'appel de l'ONU afin de demander un mécanisme d'enquête indépendant des Nations Unies ;
- Soutient l'exercice du droit démocratique à défendre leurs droits qu'exercent les citoyennes et citoyens d'Iran ;
- Condamne fermement tant la répression extrêmement violente et la négation du droit à la manifestation pacifique par les autorités

iraniennes, que l'usage d'armes à feu et l'arrestation de plusieurs centaines de personnes dans ce cadre ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

1. De promouvoir, dans le cadre de ses relations multilatérales au sein des institutions internationales, le soutien aux femmes d'Iran luttant pour leurs droits et libertés et de demander aux autorités iraniennes la fin des répressions brutales envers les manifestants ;
2. D'œuvrer, dans le cadre de ses compétences et en étroite collaboration avec les pouvoirs fédéral et régionaux, à garantir les meilleures conditions d'accueil aux personnes fuyant la répression du pouvoir iranien ;
3. De prévoir, dans le cadre de ses compétences et en étroite collaboration avec les autres entités, l'accueil des enfants fuyant la répression en Iran, notamment via un accompagnement psycho-social adapté ;
4. De réfléchir à optimiser les possibilités pour les étudiantes et étudiants ou chercheuses et chercheurs venant d'Iran d'effectuer des études en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
5. De soutenir, dans le respect de ses compétences, la démocratie, les droits humains et l'Etat de droit en Iran ;
6. D'appeler l'Iran, conjointement avec l'ensemble des entités fédérées du pays et des instances européennes, à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que tout autre instrument international pertinent de protection des Droits humains, dont l'Iran est partie ;
7. D'appeler l'Iran, conjointement avec l'ensemble des entités fédérées du pays et des instances européennes, au respect des droits des femmes et à ratifier notamment la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
8. De soutenir, conjointement avec l'ensemble des entités fédérées du pays et des instances européennes, le mandat du Comité onusien pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, organe surveillant la mise en œuvre de la Convention du 18 décembre

1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, entre autres, en participant aux dialogues interactifs avec les experts indépendants composant ce comité ;

9. D'intercéder auprès du Gouvernement fédéral afin :

- De tout mettre en œuvre, en collaboration avec les institutions de l'Union européenne et des Nations-Unies, afin de soutenir les femmes et les personnes LGBTQIA+ iraniennes, et d'appeler au respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en Iran ;
- D'assurer au mieux l'accueil des personnes fuyant l'Iran présentes sur le territoire belge et susceptibles de demander l'asile, ainsi que celles qui pourraient encore arriver suite à la répression menée par les autorités iraniennes ;
- D'accompagner au mieux leurs démarches et faciliter le cas échéant l'obtention de visa, notamment pour les étudiants et étudiantes, chercheurs et chercheuses ;
- De soutenir les initiatives de la société civile qui œuvrent en faveur d'une amélioration des droits et libertés en Iran, notamment en lien avec les violences à l'encontre des femmes et des personnes LGBTQIA+ ;
- De soutenir, dans le respect de ses compétences, les structures de la société civile qui œuvrent en faveur de l'accueil des personnes exilées, réfugiées et demandeuses d'asile.

Charge le Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de transmettre la présente résolution au Gouvernement fédéral.

G. Grovonius

C. Gardier

H. Ryckmans

L. Devin

C. Cassart-Mailleux

M. De Ré